

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	12	0
Nombre de procurations	8	2
Nombre de suffrages exprimés	20	2

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Serge DE CARLI
Monsieur Yannick HELLAK
Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration

Monsieur Christophe SONREL à Monsieur Serge DE CARLI
Monsieur François DIETSCH à Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Yannick HELLAK
Madame Martine BOCOUM à Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Claude GRAUFFEL

Madame Michèle PILOT à Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Chantal FINCK à Monsieur Valentin DETHOU

Etaient excusés

Monsieur David GARLAND
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Didier JACQUOT-HECK
Madame Blandine SOUVAY

Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Ousmane SAMB
Madame Véronique BILOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/51 – MISSIONS FACULTATIVES – POLE SANTÉ & ASSURANCES – UNITE
SANTÉ & PREVENTION – SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL – LOCATION
EMPLACEMENT POUR STATIONNER LE VÉHICULE INFIRMIER ET MISE À
DISPOSITION D'UN PERSONNEL POUR SON ENTRETIEN**

Dans l'objectif de stationner le véhicule de notre infirmier qui habite la commune de Rosières-aux-Salines dans un lieu sécurisé, nous avons formulé une demande à sa commune afin de nous mettre à disposition un emplacement sur son parking.

Un véhicule infirmier est utilisé par un infirmier qui réside à Rosières-aux-Salines. Pour éviter les déplacements consécutifs à un remisage au centre de gestion, où le véhicule n'est pas en parfaite sécurité (vol l'année dernière du tuyau d'échappement), la commune de Rosières-aux-Salines a été sollicitée.

L'économie pour le centre de gestion est estimée à 2 x 17 minutes de temps infirmier et 2 x 22 km par jour de travail.

La collectivité, elle, encaisse la location d'un espace actuellement non utilisé.

Le parking de la commune répond aux exigences en termes de sécurité à savoir la vidéosurveillance, l'éclairage et la clôture.

Dans le projet de convention établi, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 9 ans, il est précisé que la commune met à disposition du Centre de gestion :

- une place de stationnement sur le parking privé du Centre Technique Communal situé rue du château Brun au lieu-dit Le Gué Breno au tarif de 540 euros par an afin d'y stationner de manière permanente une unité mobile
- un agent communal du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour effectuer le nettoyage du véhicule, une heure par semaine au tarif de 18,42 € de l'heure. Ce nombre d'heures hebdomadaires pourra évoluer à la hausse ou à la baisse, en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'autoriser le président à signer la convention ci-annexée, établie par la commune :

- **pour autoriser le stationnement de « l'unité mobile infirmier » sur le parking sécurisé de la commune de ROSIÈRES-AUX-SALINES**
- **et faire appel à un agent de cette commune pour effectuer le nettoyage du véhicule**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT ET D'UN PERSONNEL COMMUNAL

Parties à l'acte

La commune de Rosières-aux-Salines dont le siège est au 15 rue Gambetta à Rosières-aux-Salines, représentée par son Maire Monsieur Philippe JONQUET, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du 17 octobre 2022,

Dénommée le bailleur

ET

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle dont le siège est au....., représenté par son Président....., dûment habilitée à signer les présentes par une délibération du Conseil d'administration en date,

Dénommé le preneur

Le bailleur loue par les présentes au preneur qui accepte les éléments de la location dont la désignation suit :

DESIGNATION

Une place de stationnement sur le parking privé du Centre Technique Communal situé Rue du château Brun au lieu-dit Le Gué Breno afin de stationner de manière permanente une unité mobile,

Un agent communal du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux environ une heure par mois pour effectuer un nettoyage du sol de l'unité.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les parties peuvent à tout moment dénoncer le bail en respectant un délai de préavis de trois mois.

Tout congé donné par l'une ou l'autre des parties devra être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter, chacune en ce qui la concerne.

Occupation – jouissance : le preneur s'engage à une gestion raisonnable suivant la destination prévue ci-dessus. Il s'engage à ne pas modifier cette destination sans avis express du bailleur.

Il s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toute détérioration qu'il constaterait et qui nécessiterait des réparations incombant à ce dernier.

Responsabilité – assurances : Le preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux, objet de la présente convention,
- ses propres biens.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le bailleur, le preneur et leurs assureurs. Le preneur produira sur demande du bailleur avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, au bailleur une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

LOYER

Un loyer annuel est fixé à 540 euros. Il sera réglé annuellement à terme échu.

CHARGES

Les charges de mise à disposition d'un personnel communal s'élèveront à 18.42€ de l'heure. Ces charges seront réglées à terme échu en même temps que le loyer, au réel en fonction du planning annuel joint par le Responsable des services techniques de la Commune de Rosières-aux-salines.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par le bailleur effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un mois, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

RÈGLEMENTS DES LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nancy.

CLÔTURE

La convention ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement.

Fait à Rosières-aux-Salines, le en deux exemplaires

Le bailleur, Mention manuscrite « lu et approuvé »	Le preneur, Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le Maire, Philippe JONQUET	Le Président,